

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINES - (N° 1786)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE91

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, après le mot :

« pour »,

insérer les mots :

« la gelée royale importée et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plus de garantir la traçabilité du miel, il convient de rendre obligatoire l'étiquetage de l'origine de la gelée royale.